



# **NON au recul de la retraite** **On enfonce le clou !**

## **Succès des manifestations du 19 janvier !**

La première journée unitaire de mobilisation contre le recul de la retraite a été un véritable succès :

- Beaucoup de grévistes
- Une participation massive aux manifestations.

A Montbéliard, nous étions plus de 6200, un chiffre record depuis des décennies. (voir ci-contre)

- Déjà 700 000 signataires sur la pétition

Cette participation traduit dans la rue l'opposition à un projet de loi injuste, de la grande majorité des jeunes, des salariés et des retraités.

Elle montre aussi que l'on ne se laisse pas aller au défaitisme et à la résignation car nous avons les **FORCES** et l'**UNITÉ** pour gagner, comme nous avons gagné il y a 3 ans contre le projet de retraite à points et encore avant contre le CPE.

## **64 ans : Non merci !**

Ensemble, nous refusons que M. Macron nous rajoute 2 ans de boulot, qu'il nous vole nos 2 plus belles années de retraite :

- Alors que d'autres solutions sont possibles.
- Alors que tant de jeunes galèrent des années avant de décrocher un CDI !
- Alors que dans une France plus riche que jamais, les inégalités sociales font que ce sont toujours les mêmes qui trinquent alors que d'autres s'en mettent plein les poches !

A l'appel unitaire de tous les syndicats

**Mardi 31 janvier**  
**Manifestation 14H**  
**Champ de Foire**  
**Montbéliard**  
**Couverte par mot d'ordre de grève**



## **Entendu et vu dans la manifestation**

*On veut la retraite avant l'arthrite !*

*La retraite, on s'est battus pour la gagner, on se battra pour la garder !*

*Assez d'cadeaux pour la France d'en haut, assez d'coups bas pour la France d'en bas !*

*Macron, serre les fesses ! On arrive à toute vitesse !*

*60 ans ça suffit, 64 non merci !*

# Pour aller plus loin ...

## Bosser plus et gagner moins

Le projet de loi Borne-Macron est injuste et brutal. Il prévoit à la fois

- **De nous faire travailler plus longtemps**, avec un âge de départ à 64 ans. Ce sont les salariés qui ont commencé à travailler tôt ou qui ont des emplois et horaires pénibles, qui ont l'espérance de vie la plus courte, qui seraient le plus pénalisés !
- **Pour gagner moins**. Avec l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans, beaucoup (notamment les femmes) n'auraient pas tous leurs trimestres et auraient une retraite amputée, encore plus qu'aujourd'hui !

Même les départs en carrière longue seraient repoussés par le report de l'âge et par l'augmentation du nombre de trimestres cotisés à réunir pour y avoir droit !

## La retraite ? J'en aurais pas...

C'est ce que disent certains jeunes. Mais c'est Faux ! Tous ceux qui ont déjà travaillé et cotisé ou vont le faire prochainement ont acquis ou vont acquérir des droits. Dire qu'on n'aura pas de retraites, c'est dire qu'on va se laisser dépouiller sans rien dire ...

Une retraite, tu en aura une. La question c'est à quel âge et de quel montant ? Et ça, c'est maintenant que ça se joue ! Une jeune manifestante disait : « *Si j'accepte 64 ans aujourd'hui, quand j'y arriverai ce sera 70 !* »

## Des patrons solidaires

Beaucoup de « petits employeurs », même s'ils ne l'affichent pas, sont d'accord : comment garder un salarié au boulot jusqu'à 64 ans, quand les problèmes de santé s'accumulent, avec des arrêts-maladie à répétition ? Et ils n'ont pas les moyens, comme les grands groupes, de payer des préretraites ...

## Je voudrais venir manifester

### Ai-je le droit de quitter mon travail ?

**Oui.** Chaque salarié a le droit de ne pas aller au travail ou de le quitter le 31 janvier.

**Les salariés du public** (collectivités locales, impôts ...) sont couverts par les préavis déposés par les syndicats. Si leur activité est soumise à un « service minimum », ils doivent prévenir leur hiérarchie 48 heures à l'avance.

**Les salariés du privé** (à l'exception des transports urbains) n'ont ni préavis ni délai de prévenance. Ils doivent seulement informer leur chef ou leur patron. Le salarié choisit librement s'il veut cesser le travail toute la journée, seulement une demi-journée ou juste le temps nécessaire pour venir à la manif.

**La grève est un droit constitutionnel :** Tout employeur ou hiérarchique qui tente de s'y opposer est un délinquant. Le Code du travail prévoit pour le délit de tentative d'entrave à la grève des peines jusqu'à 3750 € d'amende et 1 an de prison. A bon entendeur ...

**Les personnels médicaux** et contrôleurs aériens peuvent être « assignés », c'est-à-dire obligés de rester au travail, avec une procédure fixée par la loi.

Le 19 janvier, à l'Hôpital de Trevenans, 217 des 320 grévistes ont été assignés. Ils sont donc restés au travail, la plupart avec un badge « gréviste assigné ».

**Seuls les policiers et gardiens de prison n'ont pas le droit de grève.**

**Vous n'êtes ni policier ni gardien de prison ? Alors, venez manifester !**

**Signez la pétition intersyndicale unitaire :**

[www.change.org/p/retraites-non-à-cette-réforme-injuste-et-brutale-reformesdesretraites](http://www.change.org/p/retraites-non-à-cette-réforme-injuste-et-brutale-reformesdesretraites)